



www.mairie-gassin.fr

FINANCES

Téléphone 04.94.56.62.08 (19)

Fax 04.94.56.41.61

comptabilite@mairie-gassin.fr

C.C.A.S. GASSIN

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET
SYNTHETIQUE DU BUDGET

PRIMITIF 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le CCAS ; elle est disponible sur le site internet de la ville de Gassin.

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal agissant dans les domaines de l'aide sociale.

Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient. Il est rattaché à la collectivité territoriale, mais garde malgré tout une certaine autonomie de gestion.

Le budget de cet établissement est un budget annexe du budget principal de la Ville, il a été voté le 31 mars 2025, par le conseil d'administration du C.C.A.S. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recette à **81 300,21 €**.

Le budget de fonctionnement permet au C.C.A.S d'assurer les aides apportées à la population.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par la prise en charge d'aide pour les personnes en difficultés, des frais pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire, les frais de séjours scolaires et extrascolaires, les aides aux personnes en précarité par la délivrance de bons d'achats alimentaires, de combustibles, l'octroi de secours exceptionnels, la confection des colis de Noël pour les personnes âgées et la prise en charge des frais d'obsèques pour les indigents.

Les recettes de fonctionnement sont assurées essentiellement par le versement de la subvention du budget principal de la commune.

Budget primitif 2025

L'évolution du montant des recettes de fonctionnement pour 2025, se répartit de la façon suivante :

		BP 2023	BP 2024	BP 2025
70	Produits des services			
74	Dotations et participations	13 497,00	36 511,00	50 176,00
	Excédent de fonctionnement reporté	36 503,20	28 514,75	31 124,21
	TOTAL	50 000,20	65 025,75	81 300,21

Le chapitre 74, dotations et participations, représente 62 % des recettes réelles de fonctionnement, et sont constituées majoritairement par la subvention d'équilibre versée à partir du budget principal.

L'évolution du montant des dépenses de fonctionnement pour 2025, se répartit de la façon suivante :

		BP 2023	BP 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	34 400,00	49 170,00	51 150,00
012	Charges personnel	200 ,20	155,75	150,21
65	Autres charges gestion courante	15 400,00	15 700,00	30 000,00
	TOTAL	50 000,00	65 025,75	81 300,21

Le chapitre 011 concerne les dépenses à caractère général, principalement les colis de Noël pour les personnes à partir de 70 ans, le goûter-spectacle pour les anciens et la prise en charge de frais relatifs aux enfants (restaurant scolaire, centre aéré, sorties scolaires, etc.) pour les familles en difficulté ou des frais d'obsèques pour les indigents.

Le chapitre 012, charges du personnel, ne concerne que la cotisation URSSAF des bénévoles.

Le chapitre 65 concerne les aides et secours d'urgence avec une prévision légèrement en hausse.

Par ailleurs, le CCAS bénéficie du support régulier des services de la Commune de Gassin pour l'exercice de ses missions, et notamment la mise à disposition :

- de personnel communal, suivant une estimation comme suit :
 - 8,40 % d'un Equivalent Temps Plein (ETP) d'un agent de catégorie B (responsable pôle CCAS)
 - 5,80 % d'un Equivalent Temps Plein (ETP) d'un agent de catégorie C (agent administratif d'accueil physique et téléphonique)
 - 15,25 % d'un Equivalent Temps Plein (ETP) d'un agent de catégorie C (agent technique de surveillance et d'accompagnement des personnes fragiles)
 - 3,15% d'un équivalent temps plein (ETP) d'un agent de catégorie C (adjoint territorial d'animation surveillance personnes fragiles)
- Des locaux appartenant à la commune :
 - La salle de spectacle Espéridou (pour les goûters et spectacles)
 - Le foyer des anciens (pour des ateliers)
- Des véhicules
 - VSL déplacement visite personnes fragiles
 - Minibus navette navettes pour les courses personnes
- Des prestations et contours relatifs à la gestion du courrier (Dépôt et retrait courrier (interne, externe), affranchissements des courriers du CCAS)
- support des systèmes d'information, page dédiée sur le site internet de la commune

le montant des charges supportées par la commune de Gassin est estimé pour l'année 2025 à **25 000 €**, dont il est prévu, le reversement au budget de la commune au chapitre 011.

Le Centre Communal d'Actions Sociales de Gassin n'a pas de personnel, pas de section d'investissement, et aucun emprunt contracté.